



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/24
7 octobre 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquantième réunion
New Delhi, 6 – 10 novembre 2006

PROPOSITION DE PROJET : BAHREIN

Le présent document contient les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS BAHREIN

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

TITRES DES SOUS-PROJETS

a) Mise à jour et renforcement de la politique	PNUE
b) Formation et accréditation en réfrigération	PNUE
c) Récupération et recyclage	PNUD
d) Campagne de R&R et de modernisation pour les climatiseurs d'automobile	PNUD, UNEP
e) Mise en oeuvre et surveillance du projet	PNUD, UNEP

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Direction générale de l'Environnement et de la protection de la faune – Bureau national de l'ozone.
---	---

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A : DONNÉES RELEVANT DE L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE SEPTEMBRE 2006)

CFC	58,702		
-----	--------	--	--

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2005, EN DATE DE SEPTEMBRE 2006)

SAO	Aérosols	Mousses	Entretien réfrigération	SAO	Solvants	Agents de trans.	Fumigènes
CFC-12			58,23				
CFC-115			0,37				

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	
--	--

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total: 152 000 \$US; élimination totale 16,0 tonnes PAO

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	67,721	20,316	20,316	20,316	0	
	Limite de consommation annuelle	58,71	20,316	20,316	20,316	0	
	Élimination annuelle par des projets en cours						
	Élimination annuelle visée récemment						
	Élimination annuelle non financée						
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER							
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)							
Coûts du projet dans la proposition originale (\$US)							
Coûts finaux du projet (\$US) :							
Financement pour le PNUE		210 000		120 000			330 000
Financement pour le PNUD		272 500		40 000			312 500
Financement total du projet		482 500		160 000			642 500
Coûts d'appui finaux (\$US)							
Coûts d'appui pour le PNUE		27 300		15 600			42 900
Coûts d'appui pour le PNUD		20 437		3 000			23 437
Total des coûts d'appui		47 737		18 600			66 337
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		530 237		178 600			708 837
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)							

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement de la première tranche (2006), tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation globale
-------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de Bahreïn, le PNUE, à titre d'agence principale, a soumis un plan de gestion de l'élimination finale des CFC (PGEF) pour examen par le Comité exécutif à sa 50^e réunion. Le projet sera aussi mis en œuvre avec l'aide du PNUD.

2. Le coût total du PGEF pour Bahreïn est de 642 500 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence qui s'élèvent à 28 437 \$US pour le PNUD et 42 900 \$US pour le PNUE. Le projet propose l'élimination finale des CFC d'ici la fin de 2009. La consommation de référence des CFC pour la conformité est de 135,4 tonnes PAO.

Historique

3. À sa 22^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le projet de PGF pour Bahreïn et alloué 317 000 \$US (excluant les coûts d'appui de l'agence) pour sa mise en œuvre. Le PGF comprenait des programmes de formation pour les agents des douanes et les techniciens en réfrigération (PNUE) et un programme de récupération et de recyclage (PNUD).

Secteur de l'entretien dans la réfrigération

4. Pour comprendre l'utilisation actuelle des CFC à Bahreïn, une étude a été menée auprès de 250 entreprises d'entretien en réfrigération, sélectionnées au hasard. Ce nombre représente environ la moitié des entreprises d'entretien à Bahreïn. La consommation actuelle de SAO dans le secteur de la réfrigération à Bahreïn est de 58,71 tonnes PAO, surtout du CFC-12 utilisé pour l'entretien (35 000 réfrigérateurs domestiques, 20 800 installations de réfrigération commerciale et industrielle, 100 000 climatiseurs d'automobile et 50 refroidisseurs à base de CFC). Le pays compte environ 1 800 techniciens d'entretien en réfrigération dont 70% ont reçu une formation officielle. Les prix actuels des frigorigènes par kg sont de : 9,7 \$US pour le CFC-12, 11,3 \$US pour le HFC-134a. Le CFC-12 n'est pas toujours disponible.

5. Des règles juridiques ont été introduites par ordonnance ministérielle en 1999, incluant un système de permis pour les SAO qui depuis est opérationnel dans le pays. Tous les importateurs de SAO doivent être enregistrés auprès du Bureau national de l'ozone (BNO) qui fixe un contingent total pour toutes les substances réglementées (sauf le HCFC) et divise le volume total en contingents individuels attribués aux importateurs enregistrés. Les nouveaux importateurs qui ne sont pas enregistrés peuvent toutefois demander un contingent pour l'année suivante. Les contingents ne sont pas transférables. Le service des douanes ne peut pas laisser passer une livraison de SAO sans une approbation écrite, émise par le BNO. Actuellement, 9 importateurs bénéficient de contingents selon leurs parts respectives d'importations.

Résultats obtenus jusqu'à présent

6. La mise en œuvre du PGF a permis à 42 techniciens de recevoir une formation sur les bonnes pratiques d'entretien en réfrigération en mai 2000, par la suite, ils ont formé d'autres techniciens à travers le pays et 400 techniciens additionnels ont reçu de la formation. Les modules de formation ont été intégrés au programme régulier du "Bahrain Technical Institute".

7. Vingt-trois agents des douanes ont reçu une formation sur la surveillance des importations et des exportations de CFC et sur les équipements à base de CFC; à leur tour, ils ont formé 165 agents des douanes. Trois trousse d'identification des frigorigènes ont été fournies au bureau des douanes.

8. Le programme de récupération et de recyclage a démarré en mars 1998. Au départ, l'utilisation des équipements de récupération et de recyclage était limitée à cause du coût relativement bas du CFC-12. L'étude de 2005 a révélé que 3,4 tonnes de CFC-12 et 10,7 tonnes de HCFC-22 ont été récupérées et réutilisées sur une période de 12 mois. Il y a une demande accrue pour les unités de récupération de grande capacité afin de récupérer de grandes quantités de CFC utilisé pour l'entretien des grandes installations industrielles et des refroidisseurs.

Activités proposées dans le plan de gestion de l'élimination finale

9. Le PGEF de Bahreïn comprend les sous-projets suivants :

- a) Révision et mise à jour de la législation actuelle sur les SAO pour refléter les exigences de la réglementation sur les SAO selon les derniers règlements sur les SAO émis par le "Gulf Co-operative Council";
- b) Amélioration, vérification et identification des capacités et du programme de formation pour 200 agents des douanes, incluant des inspecteurs et des agents principaux ainsi que des trousse portables d'identification des frigorigènes;
- c) Programme de formation et d'accréditation des techniciens d'entretien en réfrigération;
- d) Fourniture d'équipements et d'outils d'entretien et de récupération/recyclage, incluant 75 trousse d'outils d'entretien pour répondre aux besoins des petits ateliers d'entretien;
- e) Campagne de promotion pour la récupération, le recyclage et la modernisation des climatiseurs d'automobile afin doter les grands ateliers d'équipements de récupération et de recyclage du CFC-12 tout en donnant la formation nécessaire;
- f) Projet d'assistance technique pour le remplacement/la rénovation des refroidisseurs pour répondre aux besoins d'informations des propriétaires de refroidisseurs sur les options de rénovation et de remplacement des appareils; et
- g) Mise en œuvre du projet et surveillance de l'efficacité de la mise en œuvre du PGEF.

10. Le Gouvernement de Bahreïn prévoit achever l'élimination des CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal et selon le calendrier de réduction contenu dans le projet d'accord qui figure à l'Annexe I.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

11. Le budget proposé prévoit l'acquisition de 75 machines portables pour la récupération des frigorigènes, destinées aux ateliers d'entretien domestiques, commerciaux et industriels, 15 machines de récupération et de recyclage pour les ateliers d'entretien des climatiseurs d'automobile et 15 unités de récupération, recyclage et remplissage pour le secteur de l'entretien des refroidisseurs. Dans le cadre du volet récupération et recyclage du PNUD dans le PGF approuvé pour Bahreïn, 2 machines de récupération et de recyclage et 76 unités de récupération ont été livrées dans ce pays. Des incohérences entre le rapport d'achèvement de projet et le PGEF soulèvent des craintes quant à l'efficacité des équipements et leur viabilité commerciale. A ce sujet, le Secrétariat s'est référé aux décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif qui guident les pays visés à l'article 5 et les agences d'exécution dans l'élaboration des programmes appropriés dans le secteur de l'entretien en réfrigération. Des précisions ont été demandées sur les mesures qui seront prises pour mettre en œuvre les instructions du Comité exécutif afin d'assurer la pérennité des opérations de récupération et de recyclage à Bahreïn. Le PNUE a fourni les précisions demandées et proposé des mesures pour rendre les opérations de récupération/recyclage durables et efficaces.

12. Le Secrétariat a soulevé la question de l'augmentation croissante des coûts associés à l'utilisation d'équipements capables de récupérer/recycler différents frigorigènes (CFC et non CFC). Le budget demandé a été ajusté en conséquence.

13. Le PGEF de Bahreïn, tel que déposé au départ, intégrait un projet d'assistance technique pour le remplacement/la rénovation des refroidisseurs. Le Secrétariat a avisé le PNUE que la demande d'assistance technique associée au remplacement des refroidisseurs à Bahreïn n'était pas recevable. Dans sa décision 47/16, le Comité exécutif a alloué 12 millions \$US à des projets de démonstration sur les refroidisseurs dans toutes les régions, incluant 200 000 \$US pour le PNUE afin de diffuser l'expérience acquise dans les projets de démonstration sur les refroidisseurs au niveau mondial. La même décision précisait qu'aucun autre financement associé au remplacement des refroidisseurs ne serait approuvé. Le PNUE a accepté de retirer ce volet du budget de son PGEF.

14. Le montant total du financement du PGEF pour Bahreïn est de 642 500 \$US dont 565 000 \$US repose sur la décision 45/54 sur les PGEF dans les PFV (soit 565 000 \$US pour les pays dont les consommations de référence de CFC sont supérieures à 120 tonnes PAO) et 77 500 \$US repose sur la décision 31/48 sur les mises à jour de PGF (soit 50% de plus que l'approbation initiale pour le PGF).

RECOMMANDATIONS

15. Le Comité exécutif pourrait :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale des CFC pour Bahreïn au montant de 642 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 23 437 \$US pour le PNUD et 42 900 \$US pour le PNUE;

- b) Approuver le projet d'accord entre le Gouvernement de Bahreïn et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale des CFC, tel que contenu à l'Annexe I du présent document;
- c) Inciter le PNUE et le PNUD à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/10 et 49/6 durant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) Approuver la première tranche du plan pour le programme annuel de mise en œuvre 2006-2007 avec les niveaux de financement indiqués dans le tableau suivant, étant entendu que le rapport couvrant sa mise en œuvre à remettre avec la demande concernant la seconde tranche, inclura une description détaillée du montage institutionnel notamment les responsabilités de surveillance et de rapport.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	272 500	20 437	PNUD
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	210 000	27 300	PNUE

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE BAHREIN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF AU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE

1. Le présent accord représente l'entente entre Bahreïn (le "Pays") et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les "Substances") avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal définies à la ligne 2 de l'Appendice 2-A ("Les objectifs et le financement") du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances décrites dans le PGEF.
3. Sous réserve du respect des obligations définies dans le présent Accord par le Pays, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 5 de l'Appendice 2-A ("Le financement"). Le Comité exécutif octroiera, en principe, ce financement lors de ses réunions, tel qu'indiqué à l'Appendice 3-A ("Calendrier d'approbation du financement").
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives aux Substances, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'indiqué au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier d'approbation du financement à moins que le pays n'ait rempli les conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion correspondante du Comité exécutif, indiquée dans le calendrier d'approbation du financement :
 - a) Le Pays a atteint les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54 ;
 - c) Le Pays a achevé la presque totalité des mesures énoncées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre ; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (" Programmes annuels de mise en œuvre"), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays s'assurera d'effectuer une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A ("Surveillance") assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé à partir des évaluations des besoins du Pays pour respecter ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays puisse bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, selon l'évolution de la situation afin d'atteindre les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5d). Toute réaffectation mineure peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et communiquée au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord ; et
- c) Le Pays et les agences d'exécution tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a accepté le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté le rôle d'agence d'exécution coopérante en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A qui comprennent entre autres la vérification. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués respectivement aux lignes 6 et 7 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour une raison quelconque, le Pays n'atteint pas les Objectifs d'élimination pour les Substances de l'Annexe 1-A, ou si, de manière générale, il ne se conforme pas au présent Accord, il accepte qu'il n'aura alors plus droit au financement selon le calendrier d'approbation du financement. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement selon un calendrier d'approbation de financement révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a rempli toutes les obligations à respecter avant la réception du versement suivant de fonds prévu audit calendrier. Le pays accepte que le Comité exécutif puisse réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de la consommation de PAO qui n'aura pas été éliminée au cours d'une année donnée.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés par une décision future du Comité exécutif qui pourrait toucher le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera aux deux agences accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
------------	----------	-------------------------

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation des substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	67,721	20,316	20,316	20,316	0	
2. Consommation max. admissible des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	58,71	20,316	20,316	20,316	0	
3 Financement convenu avec le PNUE (\$US)	210 000		120 000			330 000
4. Financement convenu avec le PNUD (\$ US)	272 500		40 000			312 500
5. Financement total convenu (\$US)	482 500		160 000			642 500
6. Coûts d'appui de l'agence principale (PNUE) (\$ US)	27 300		15 600			42 900
7. Coûts d'appui de l'agence coopérante (PNUD) (\$US)	20 437,5		3 000			23 437
8. Total des coûts d'appui (\$ US)	47 737,5		18 600			66 337
9. Total des coûts approuvés (\$ US)	530 237,5		178 600			708 837

APPENDICE 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement sera examiné pour approbation à la deuxième réunion de 2008.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) de coopération _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)- (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités reliées à l'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/Activité prévues	Calendrier d'exécution
Type de politique pour contrôler l'importation de SAO : pour l'entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues jusqu'à l'approbation de la prochaine tranche (\$US)
Total	

7. Frais administratifs

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR ROLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par Le Bureau national de l'ozone (BNO) ainsi que l'agence principale et l'agence coopérante à travers le financement du projet qui est inclus dans le PGEF.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison pour tous les programmes de surveillance des différents projets du PGEF. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, et remettra des avis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit à une vérification indépendante au cas où il sélectionnerait Bahreïn pour une vérification connexe. Dans un tel cas, Bahreïn sélectionnera en consultation avec l'agence d'exécution principale l'organisation indépendante (d'audit) qui devra procéder à la vérification des résultats du PGEF et du programme indépendant de surveillance.

4. Les rapports de surveillance seront remis et vérifiés chaque année, avant la troisième réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les éléments des rapports annuels de mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A : ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

14. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités spécifiées dans le document de projet comme suit :

- a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre et à l'Appendice 5-A. Dans le cas où le Comité exécutif sélectionne le PGEF de Bahreïn conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif octroiera à cet effet un financement distinct à l'agence d'exécution principale ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans le futur programme annuel de mise en œuvre ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre pour 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2006 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises ;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Vérifier, à la demande du Comité exécutif, que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs ;
- j) Coordonner les activités avec l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - a) Fournir, s'il y a lieu, une assistance pour l'élaboration de politiques ;
 - b) Aider le Bureau national de l'ozone de Bahreïn dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées ; et
 - c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, pour inclusion dans les rapports de synthèse.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 7 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.
